



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil spécial n° 132 du 2 septembre 2021**

## **Direction des relations avec les collectivités locales**

Arrêté n°2021-01-1110 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Madame Sylvie DESACHY, conservateur général du patrimoine, directrice du service départemental des archives de l'Hérault

Arrêté n°2021-I-1118 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Monsieur Sylvain LANIEL, Général de brigade, Commandant du groupement de gendarmerie de l'Hérault



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales  
Pôle juridique interministériel**

Montpellier, le **31 AOUT 2021**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/01/110**

**portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault  
à Madame Sylvie DESACHY, conservateur général du patrimoine,  
directrice du service départemental des archives de l'Hérault**

**Le préfet de l'Hérault**

- VU** le code du patrimoine, livre II ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1421-1 à R. 1421-16 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH, préfet de la Drôme, en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe), à compter du 19 juillet 2021 ;
- VU** l'arrêté n°14013707 du ministère de la culture et de la communication en date du 2 octobre 2014 certifiant la nomination de Madame Sylvie DESACHY aux fonctions de directrice des archives départementales de l'Hérault ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie DESACHY, conservateur général du patrimoine, directrice du service départemental d'archives de l'Hérault, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

- a) gestion du service départemental d'archives
- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
  - engagement de dépenses pour les crédits de l'État dont il assure la gestion.
- b) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques
- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
  - visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
  - avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.
- c) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé ;
  - autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 dans la limite de leur circonscription géographique.
- d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département
- correspondances et rapports.
- e) instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables
- autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application de l'article L. 213-3 pour les documents détenus par son service ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

**ARTICLE 2 :** Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservées à la signature exclusive du préfet.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie DESACHY, la délégation consentie à l'article 1 sera exercée par Mme Ghislaine BOUCHET, conservatrice générale du patrimoine, exerçant les fonctions de directrice adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Fanny REBOUL, conservatrice du patrimoine, exerçant les fonctions de directrice adjointe.

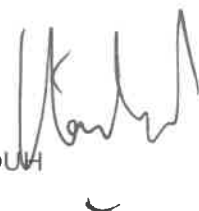
**ARTICLE 4 :** Mme Sylvie DESACHY peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault. Le Préfet de l'Hérault sera informé du nom et des fonctions de ces subdélégués.

**ARTICLE 5 :** Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et la directrice du service départemental des archives de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et dont copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental.

Le Préfet

Hugues MOUTOUH





**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales  
Pôle juridique interministériel**

Montpellier, le **2 SEP. 2021**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-I-1118**

**portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault  
à Monsieur Sylvain LANIEL,  
Général de brigade, Commandant du groupement de gendarmerie de l'Hérault**

**Le préfet de l'Hérault**

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23 ;
- VU** la loi 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, article 84 ;
- VU** le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- VU** le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 3 janvier 2018 portant promotions et nominations dans la 1re et 2e section des officiers généraux ;

Préfecture de l'Hérault  
Place des Martyrs de la Résistance  
34062 MONTPELLIER Cedex 2

Modalités d'accueil du public : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) @Prefet34

**VU** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH, préfet de la Drôme, en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe), à compter du 19 juillet 2021 ;

**VU** le décret ministériel du 31 juillet 2021 portant nomination de Monsieur le général de brigade Sylvain LANIEL en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault, commandant adjoint de la région de gendarmerie Occitanie pour les groupements de gendarmerie départementale de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 ;

**VU** l'arrêté du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté conjoint du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

#### **ARRETE :**

##### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur le général de brigade Sylvain LANIEL, commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, à l'effet de signer les conventions relatives à l'exécution des prestations de service d'ordre au bénéfice de tiers effectuées par les forces de gendarmerie nationale pour les événements se déroulant exclusivement en zone de gendarmerie.

##### **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur le général de brigade Sylvain LANIEL, commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, à l'effet de signer les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire faisant suite à un délit routier.

##### **ARTICLE 3 :**

En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 précité, le délégataire pourra subdéléguer à un ou plusieurs officiers des unités placées sous son autorité la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault

##### **ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous-préfet, directeur de cabinet et le Général, commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le Préfet



Hugues MOUTOUH